

WEBINAIRE ANPI
ÉVACUER EN TOUTE SÉCURITÉ,
PAS DE PLACE POUR L'IMPROVISATION
26/01/2022 – 9H À 11H



INTRODUCTION

Comment réagir à la découverte de fumées suspectes ou d'un incendie dans votre entreprise ou établissement?

Bien sûr, il faut appeler les pompiers, mais d'autres mesures s'imposent aussi.

Les employeurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin de donner l'alerte, l'alarme et assurer la sécurité des personnes et si nécessaire pourvoir à leur évacuation.

Voilà une exigence qui peut laisser nombre d'employeurs perplexes.

Car sous cette règle se cache un ensemble de procédures d'urgence qui impliquent tant des mesures matérielles, organisationnelles que des moyens technologiques. Il est possible d'évaluer le nombre, la largeur, la distance à parcourir vers les sorties, la présence de refuges et d'escaliers sécurisés. Encore faut-il analyser les paramètres liés aux occupants qui conditionnent aussi les technologies disponibles, et enfin s'assurer de l'information des occupants et de la mise en place de procédures adaptées.

L'exercice d'évacuation est *in fine* l'étape ultime d'un long cheminement qui évalue dans les faits la qualité des différentes mesures et des procédures appliquées. Il ne suffit pas d'organiser un simple exercice d'évacuation annuel.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Conseillers en prévention, employeurs et responsables d'établissements publics, conseiller de prévention incendie CPI, gestionnaires d'immeubles, gestionnaires techniques, services de sécurité et toute personne soucieuse d'un environnement professionnel sûr.



PROGRAMME

- 09h00 Accueil et introduction
- 09h05 Aspects réglementaires, disparités
- 09h30 Moyens matériels et organisationnels et préparation
- 10h10 Pause
- 10h15 Programme de simulation
- 10h35 Mise en application et exercice pratique
- 11h00 Questions/réponses

PARTICIPATION

Pour participer activement au webinaire, il est conseillé de vous munir d'un PC avec une connexion internet suffisante et pour votre confort un casque audio. Vous recevrez au préalable les instructions à suivre pour y participer : l'accès à TEAMS et la participation au webinaire ANPI.

PRIX : € 100 HTVA

Comprenant :

- la session d'information sur TEAMS
- les exposés au format électronique

Réductions : voir formulaire d'inscription au verso.

BULLETIN D'INSCRIPTION WEBINAIRE ANPI

**ÉVACUER EN TOUTE SÉCURITÉ,
PAS DE PLACE POUR L'IMPROVISATION**



QUI SOMMES-NOUS ?

ANPI asbl, issue des secteurs de l'assurance et de l'industrie visant la prévention des incendies et des vols, est une association sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques existantes et d'établir des règles de conduite en absence de textes officiels. ANPI se doit de garantir la fiabilité des produits, des installations et des services associés, par voie d'inspections, d'essais laboratoires et de certifications.



Confirmez votre participation avant 12h la veille de l'événement :

- par email à imc@anpi.be.
- via notre site <https://www.anpi.be/fr/evenements>.

Pour une commande en ligne avec réduction, demandez votre code de réduction à imc@anpi.be.

Nom : Prénom :

Fonction : Société :

Adresse postale :

Téléphone : GSM :

E-mail :

Adresse de facturation :

E-mail de facturation : Réf n°/PO :

TVA : BE.....

s'inscrit au webinaire du 26/01/2022 et s'engage à verser anticipativement le montant de l'inscription.

ANPI ASBL

Granbonpré 1
Parc scientifique Fleming
1348 Louvain-la-Neuve
Belgique

IBAN : BE11 0014 9325 1948
Communication : Webinaire Evacuation 26/01/2022 + Nom et prénom
Montant : € 121,00 TVAC

Une confirmation d'inscription ainsi que la facture vous seront adressées par e-mail après réception de votre paiement.

Bénéficie d'une réduction (non-cumulable) déduite directement lors de votre inscription sur <https://www.anpi.be/fr/evenements> :

- 15% en tant qu'abonné « Expert » (€ 102,85 TVAC)
- 50% en tant que membre d'une zone de secours ou de police (€ 60,50 TVAC)
- 10% en tant que Membre de ANPI asbl (€ 108,90 TVAC)
- 10% en tant qu'étudiant (€ 108,90 TVAC)

Date : Signature :

Conditions d'annulation : pour donner lieu à remboursement, l'annulation doit nous être signifiée par e-mail (imc@anpi.be) au plus tard 4 jours ouvrables avant l'événement. Passé ce délai, ANPI se réserve le droit de facturer €50 de frais de gestion, excepté sur remise d'un certificat médical (envoyé à imc@anpi.be au plus tard le jour de l'événement).

Dans le cadre du RGPD, vous pouvez consulter notre politique de gestion des données sur www.anpi.be. Si vous ne désirez pas être tenu au courant de nos activités, veuillez envoyer « Unsubscribe » à imc@anpi.be.